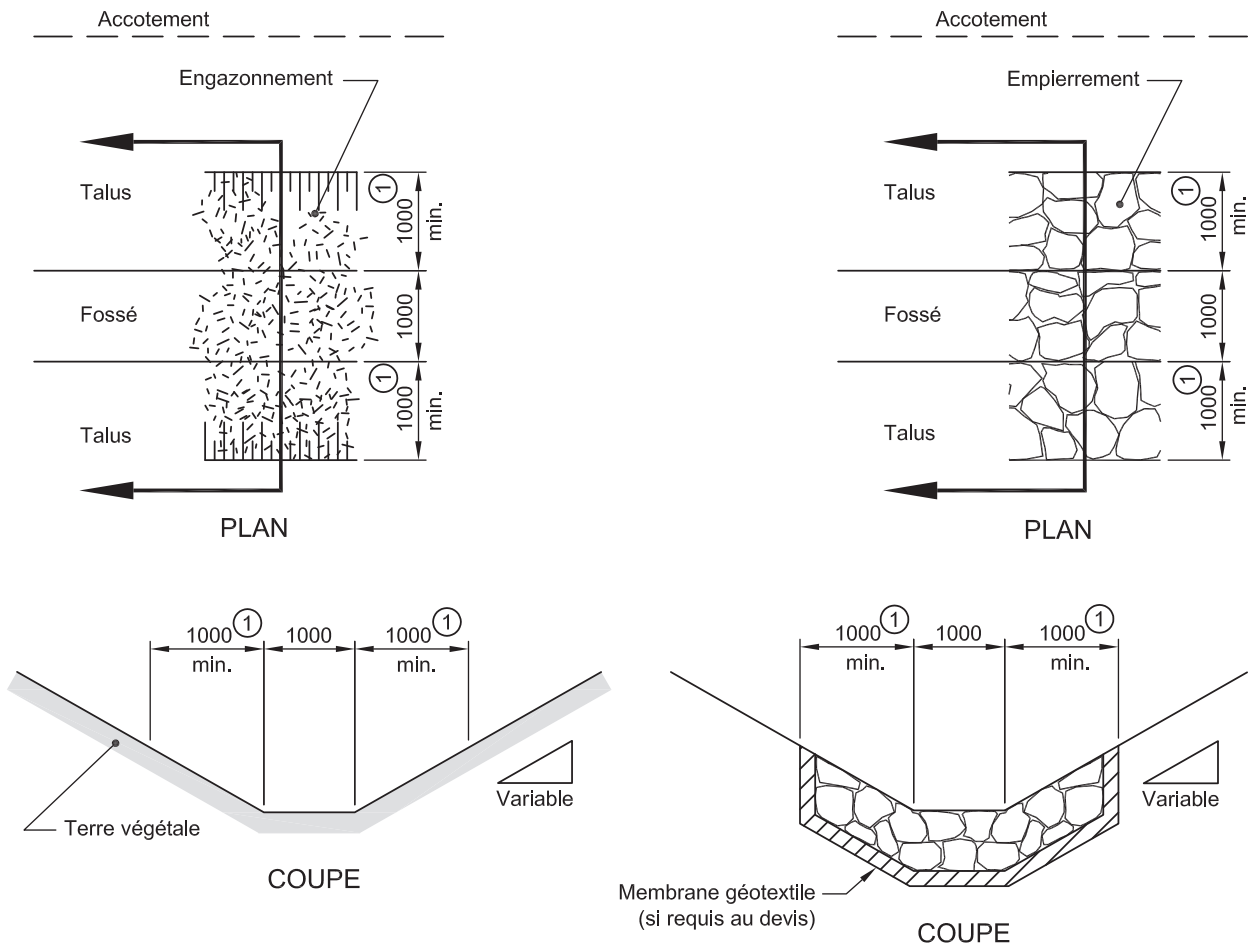


ANNEXE D
DESSINS NORMALISÉS DU MTQ



NORME

REVÊTEMENT DE PROTECTION
POUR FOSSÉS



Revêtement en pierres

Type	Calibre (mm)	D ₅₀ (mm)	Épaisseur (mm)	Vitesse maximale (m/s)
1	200-0	100	300	2,0 ②
2	200-100	150	300	2,3
3	300-200	250	500	2,9
4	400-300	350	700	3,2
5	500-300	400	800	3,4

① La largeur de protection varie selon la pente et la hauteur d'eau dans le fossé.

② Lorsque la vitesse est inférieure à 2,0 m/s, l'engazonnement peut être utilisé comme revêtement.

Note :

– les cotes sont en millimètres.

MATÉRIAU — NORME APPLICABLE

Membrane géotextile

Tome VII, norme 13101

4.6.2.3 Extrémité munie d'un mur vertical

L'extrémité du ponceau peut être protégée à l'aide d'un mur vertical de hauteur variable. Le mur peut être partiel ou complet. La longueur du ponceau est moindre lorsque ce type de finition est utilisé.

Les protections d'extrémité sont représentées aux dessins normalisés 012, 013, 015, 016 et 017. Le choix de ces murs est applicable à tous les types de ponceaux.

4.6.3 Mur en aile

Les murs en aile sont des ouvrages de soutènement qui prolongent le mur de tête. La description de ces murs est présentée au chapitre 5 « Murs » du présent tome.

La conception d'un mur en aile exige généralement la réalisation d'une étude géotechnique.

4.6.4 Protection du lit du cours d'eau

Le lit du cours d'eau aux extrémités d'un ponceau doit être protégé lorsque la vitesse d'écoulement à l'entrée et à la sortie dépasse les vitesses indiquées au tableau 4.5-2.

La protection à placer dans le lit et sur les rives du cours d'eau est un empierrement disposé comme le montrent les dessins normalisés 008 à 013. La dimension de la pierre doit être conforme aux types de revêtements indiqués au tableau 4.6-1.

Une protection de résistance supérieure à l'érosion doit être envisagée lorsque la vitesse à la sortie d'un ponceau dépasse 3,4 m/s.

Tableau 4.6-1
Revêtements en pierres

Type	Vitesse maximale (m/s)	Calibre (mm)	D ₅₀ (mm)	Épaisseur (mm)
1	2,0	0-200	100	300
2	2,3	100-200	150	300
3	2,8	200-300	250	500
4	3,2	300-400	350	700
5	3,4	300-500	400	800

D₅₀ : diamètre des particules du matériau dont 50 % en masse sont supérieures à cette dimension.